Reçu en préfecture le 31/10/2023



ID: 064-216404228-20231030-DEC_2023_51-AU Département des Pyrénée

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2023 / 51

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR: SERVICE FINANCES

OBJET: Demande d'aide financière Animation OPAH RU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le Conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

CONSIDERANT qu'une mission de suivi de l'animation OPAH RU a débuté le 31 octobre 2019 pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT que le coût global de cette prestation s'élève à 282.240 € TTC (235.200 € HT), soit un coût annuel TTC de 56.448 €.

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une aide financière portant sur la cinquième année d'exécution de cette animation.

ARTICLE 2: INDIQUE que le projet de plan de financement est joint en annexe,

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximal de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,

ARTICLE 4 : PRECISE que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6: La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 30 octobre 2023

PUBLIÉ LE: 31.10.2025

Le Maire

Bernard UTHURRY